



1er septembre 2007

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS
INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec:

Office d'investissement des régimes de pension du secteur public

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme Canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signé : John Valentini, Premier vice-président, Chef de la direction financière et des opérations